



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2017

Ordre du jour

1. 6912 Proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Présentation du plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR)

3. Examen des documents européens suivants :

COM (2017) 646 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL : Paris, deux ans après – Progrès par rapport aux engagements de l'Union en matière de climat [conformément à l'article 21 du règlement (UE) n°525/2013 du parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision n°280/2004/CE]

COM (2017) 675 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS : Réaliser les objectifs en matière de mobilité à faibles taux d'émissions - Une Union européenne qui protège la planète, donne les moyens d'agir à ses consommateurs et défend son industrie et ses travailleurs

4. Divers

*

Présents : M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. David Wagner

M. Claude Adam, remplaçant M. Gérard Anzia
M. André Bauler, remplaçant M. Eugène Berger
Mme Anne Brasseur, remplaçant M. Claude Lamberty
Mme Octavie Modert, remplaçant M. Marco Schank

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Robert Schmid, Directeur de l'Administration de l'Environnement, Mme Stéphanie Goergen, de l'Administration de l'Environnement, M. Paul Rasqué, du Ministère de l'Environnement

Mme Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. 6912 Proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable

La commission se penche sur la proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, déposée par Monsieur le Député Marco Schank.

Monsieur le Président constate que la position du gouvernement, qui faisait encore défaut, a entre-temps été déposée. Le projet de rapport en tient dès lors compte. La commission a déjà eu une discussion sur le contenu auquel, selon l'orateur, il n'y a pas lieu d'ajouter encore quelque chose.

Un membre du groupe politique CSV déplore que la commission s'apprête à approuver le projet de rapport alors que le député qui avait déposé la proposition de loi est empêché par d'autres obligations.

Monsieur le Président estime avoir fait suffisamment d'ouvertures dans l'agenda de la commission et il signale qu'il convient de finaliser les travaux parlementaires au sujet de la proposition de loi sous rubrique encore avant la fin de l'année.

La majorité des membres présents de la commission approuve le projet de rapport, les 3 membres présents du CSV votent contre et un membre de la sensibilité politique « Déi Lénk » s'abstient.

2. Présentation du Plan National de Gestion des Déchets et des Ressources (PNGDR)

Madame la Ministre souligne d'emblée qu'il ne s'agit pas seulement d'un plan de gestion des déchets mais également d'un plan de gestion des ressources. Ce plan définit les grands axes de la politique de gestion des déchets. Le plan contribuera à la transition vers une économie circulaire.

Contexte

- Il existe un groupe de travail spécifiquement dédié à l'économie circulaire dans le cadre de l'étude stratégique de Jeremy Rifkin sur la « troisième révolution industrielle ».

- Une consommation et une production soutenables constituent des objectifs à part entière dans le contexte de l'agenda 2030 de l'ONU pour un développement durable.
- Sur le plan européen, l'on est engagé sur la dernière ligne droite pour finaliser le plan d'action « boucler la boucle » de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire.
- L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE constitue un défi permanent.
- Dans le contexte national, le PNGDR sous rubrique constitue la troisième révision du Programme national de gestion des déchets qui se caractérise par l'ajout de la gestion des ressources. La base de l'actuel PNGDR est la directive 2008/98/CE relative aux déchets ainsi que la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.
- Le PNGDR de 2017 compte 52 objectifs et 95 mesures à réaliser à l'horizon 2022.
- L'apport supplémentaire du PNGDR par rapport au plan précédent est qu'il fixe des objectifs chiffrés.
- Pour une bonne gestion des ressources, le Luxembourg a besoin de tous les acteurs, notamment les communes et les acteurs de l'économie. Madame la Ministre souligne que les efforts de recyclage de déchets sont bien acceptés et supportés par le monde économique et par les communes et syndicats intercommunaux.
- L'élaboration du PNGDR est une démarche participative. En 2015 a eu lieu un « kick-off meeting » où un bilan du PNGDR de 2010 fut dressé afin de déterminer les priorités qui nécessitent des efforts supplémentaires. Il fut ajouté au plan le volet de l'économie circulaire. À ce sujet existe une plateforme commune entre le Ministère de l'Économie et le département de l'Environnement. Le « kick-off-meeting » fut suivi d'ateliers thématiques consacrés aux principes de la gestion des déchets, aux déchets municipaux, aux déchets inertes, de construction et de démolition, aux déchets organiques et au gaspillage alimentaire ainsi qu'aux déchets des stations d'épuration.
- Au mois de mai 2017 a eu lieu une journée nationale des déchets. Un rapport sur les incidences environnementales fut dressé et le 27 octobre 2017, le Conseil de gouvernement a adopté le projet du PNGDR.

PNGDR 2017

Thèmes généraux :

Hierarchie des déchets - le plan se caractérise par une approche hiérarchisée.

Information - il est à noter qu'il existe un important besoin pour une transparence accrue afin de disposer de plus de données suffisamment détaillées pour refléter les divers flux de déchets et flux de matériaux.

Autosuffisance et proximité - le but est d'avoir des petits circuits au lieu de grands circuits en tenant compte des prescriptions légales en la matière.

Qualité - il est visé de mieux séparer les déchets et les matériaux afin de pouvoir mieux les recycler.

Pollueur-payeur - ce principe est mis systématiquement en avant.

Responsabilité élargie du producteur – cette responsabilité commence dès la conception d'un produit. Le producteur devra veiller à éviter le plus possible les déchets résiduels. Cette

responsabilité doit être élargie en ce qui concerne les matériaux en plastique et les emballages.

Objectifs 2022 :

Déchets ménagers

Les objectifs à l'horizon 2022 sont :

- la prévention des déchets municipaux en mélange ;
- recycler au moins 55% de l'ensemble des déchets ménagers résiduels et des déchets assimilés ;
- atteindre au maximum 10% de déchets municipaux qui doivent encore être mis en décharge ;
- le raccordement de toutes les communes luxembourgeoises à un ou plusieurs centres de recyclage mobiles ou fixes.

Une des mesures pour réaliser ces objectifs est l'élaboration d'une « app » pour permettre par exemple à des utilisateurs qui viennent de déménager vers une autre commune de prendre connaissance par ce biais des possibilités en matière de gestion de déchets lesquelles ne sont pas uniformes à travers les différentes communes du pays.

Madame la Ministre souligne que la séparation et le recyclage des déchets sont des pratiques qui ont fait leur entrée dans le quotidien des gens au Luxembourg, mais des efforts supplémentaires peuvent encore se concevoir.

Madame la Ministre indique des tendances issues d'une analyse sur les déchets, qui posent souci. Ainsi la part de matières plastiques dans les déchets ménagers reste trop élevée de même que le taux des articles hygiéniques (serviettes et lingettes hygiéniques etc.). Et la part du papier dans les déchets ménagers, alors même qu'il est bien séparé et recyclé, reste encore étonnamment élevée.

Déchets de verdure

Les actions qui ont eu lieu au cours des deux dernières années seront continuées. Il convient d'éviter de brûler ce qui peut encore être revalorisé. Un des objectifs consiste encore à pousser vers la valorisation des déchets de verdure.

Déchets de construction et déchets de démolition

Les objectifs à l'horizon 2022 sont :

- prévention des terres d'excavation ;
- encourager le remblayage avec des terres d'excavation ;
- stabilisation des taux de valorisation actuels (environ 90 %) ;
- adaptation de la procédure de recherche de décharges pour déchets inertes.

Quant à ce dernier objectif, Madame la Ministre estime que la situation reste difficile dans la mesure où les décharges en cours d'exploitation se remplissent plus vite qu'il n'y en a de nouvelles qui sont mises en exploitation. La procédure est compliquée et Madame la Ministre insiste sur l'important rôle qui revient aux communes.

Emballages et déchets d'emballages

Les objectifs sont :

- recycler au moins 70% des déchets d'emballages jusque 2022 ;
- atteindre les objectifs de la directive 2015/720 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- réduction durable de la consommation des sacs en plastique légers, sans entraîner une augmentation globale de la production d'emballages.

Ce dernier point constitue un défi particulier pour ce qui est de trouver le juste équilibre. Les petits sachets en plastique biodégradable souffrent du manque d'une définition uniforme européenne. Même lorsqu'ils sont biodégradables, de petits éléments (micro-plastiques) subsisteront. Des produits alternatifs sont également problématiques lorsque, par exemple, ils sont à base de maïs, qui est produit en monocultures, ce qui constituerait une concurrence à la production agricole de produits alimentaires.

Madame la Ministre informe qu'aujourd'hui la part de matières plastiques recyclées par rapport à l'année 2009 a augmentée de 50 %. Mais en même temps on retrouve plus de plastique dans les poubelles. Concernant les emballages en plastique, on ne se situe pas encore dans une tendance satisfaisante.

Madame la Ministre rappelle encore l'interdiction prévue de mettre gratuitement en circulation des sacs en plastique¹.

En ce qui concerne le problème particulier des capsules de café, des études y relatives sont en cours.

Littering

Objectif 2022 : « zéro » littering.

Actuellement est menée une campagne sur les stations d'essence, qu'il faudra continuer à l'avenir. Dans ce domaine il est particulièrement important de convaincre les gens et de les amener à adopter un bon comportement. S'il existe bel et bien des sanctions, le problème est d'attraper les gens fautifs.

Gaspillage alimentaire

À côté de la prévention du gaspillage alimentaire, l'objectif est la réduction de 50% de la quantité de déchets alimentaires. Madame la Ministre rappelle à ce sujet la création d'une task-force qui est déjà active.

Mis à part les sujets présentés ci-dessus, il y a encore de nombreux autres types de déchets qui sont traités dans le PNGDR.

En ce qui concerne les prochaines étapes, l'on est encore dans la phase de la consultation publique. Par après seront analysés les commentaires. Des adaptations pourront être faites le cas échéant. Ensuite le projet ira au Conseil de gouvernement en vue de son approbation définitive par celui-ci.

Madame la Ministre conclut la présentation par le constat qu'il faut le concours de tout un chacun pour réussir à atteindre les objectifs fixés et pour réussir à trouver des alternatives intelligentes, qui peuvent, le cas échéant, signifier un retour vers des pratiques éprouvées, un « back to basics ». Les différentes initiatives entamées seront par ailleurs mises en œuvre de

¹ Loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

concert avec les différents ressorts ministériels compétents, tel que le Ministère de la Santé en matière d'hygiène alimentaire par exemple.

Échange de vues

Monsieur le Président de la commission évoque la problématique des capsules de café et se dit interpellé par le fait que quelque 507 tonnes de capsules usées viennent s'ajouter aux déchets au Luxembourg. Ce tonnage correspond à non moins de 40 millions de capsules de café.

L'orateur met encore en exergue les activités des syndicats communaux et il donne à considérer qu'il y a des différences perceptibles fondées sur une volonté de coopération ou sur l'absence d'une telle volonté.

Questions

Un membre du groupe parlementaire DP demande des précisions sur le potentiel de recyclage d'anciens meubles. Il demande ce qu'il en est des appareils électroménagers, qui, souvent, ne sont pas réparables. Quant aux déchets inertes, l'orateur est à se demander s'il n'est pas possible d'utiliser ce genre de déchets comme matériel de remblayage dans le contexte du génie civil. Concernant les déchets de verdure, l'orateur demande s'il existe à ce sujet un bilan écologique. Finalement, l'orateur déplore vivement le manque de civisme de ceux qui jettent par terre leurs chewing-gum, fléau auquel il conviendrait de remédier.

Réponses

En ce qui concerne la possibilité de réparer des appareils électroménagers, un contrôle à cet égard est déjà effectué dans les centres de recyclage. Il s'agirait à présent d'arriver à une véritable culture dans ce domaine, à l'instar de ce qui se fait à Stockholm. Il convient toutefois de différencier : réparer un vieux frigo n'est pas nécessairement opportun d'un point de vue écologique, en raison de son importante consommation en électricité. Concernant une filière « réparations », elle poserait encore d'autres questions, notamment au sujet des responsabilités et des garanties. Finalement, il convient de signaler à ce propos qu'au niveau du Benelux, une étude est en train d'analyser les aspects liés à la question de la réparation d'appareils électroménagers.

Concernant les déchets inertes, les possibilités de recyclage dépendent de la provenance et de la composition des terres. Si l'on voulait introduire un cycle de recyclage des terres à des fins de construction, un industriel devrait s'y attacher et il faudrait pouvoir lui garantir une qualité suffisamment constante des terres fournies, ce qui n'est pas facile. Dans ce contexte il vaudrait mieux tabler sur une politique qui vise à éviter d'office à creuser la terre. Or, dans un tel contexte, il convient de considérer les réglementations au niveau communal.

Concernant les déchets de verdure et leur valorisation, le Luxembourg arrive à un équivalent de 14 millions de kilomètres parcourus en diesel. Le potentiel serait toutefois encore de l'ordre de 60 millions de kilomètres.

Concernant la question du « littering » et donc aussi des chewing-gum, il faut se rapporter à l'article 42 de la loi sur les déchets². Il faut toutefois admettre que la question d'attraper des contrevenants se pose à ce sujet.

² Article 42 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux *déchets* : - Activités interdites :

Questions

Un membre du groupe politique CSV demande si certaines dispositions en matière d'hygiène ne sont pas exagérées, notamment lorsqu'elles obligent des fournisseurs, des distributeurs et des gestionnaires à tout mettre dans un emballage en plastique. L'orateur donne encore à considérer qu'il y aurait la possibilité de réglementer par la voie d'une décision nationale les emballages utilisés dans les magasins. L'orateur voudrait encore que l'on fixe des règles pour les chaînes de fast-food, dont les emballages sont souvent jetés le long des routes. L'orateur rappelle encore les difficultés des communes et des syndicats intercommunaux qui retrouvent dans leurs stations d'épuration des eaux des matériaux qui ne devraient pas y figurer et qui sont difficiles à traiter. L'orateur forge le slogan : « une toilette n'est pas une poubelle ». Finalement, l'orateur donne à considérer que, même s'il n'est pas toujours souhaitable de réparer d'anciens appareils électroniques, il peut tout de même être intéressant de récupérer des matériaux précieux.

Un membre du groupe politique LSAP demande à Madame la Ministre s'il est possible de recevoir un tableau juxtaposant les objectifs et l'état actuellement atteint dans la transposition desdits objectifs.

Réponses

Madame la Ministre rappelle que le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé évaluent dans le cadre de groupes de travail les besoins en protection hygiénique des aliments, notamment en vue de favoriser des initiatives qui visent à réduire le gaspillage alimentaire tout en garantissant la sécurité des aliments.

Concernant les décisions nationales par lesquelles une pollution particulière (pollution par des récipients alimentaires à usage unique) pourrait être endiguée, Madame la Ministre donne à considérer qu'il est important de tenir compte à ce sujet de l'évolution de la législation européenne et qu'il est important de légiférer tant sur le plan de l'Union européenne que sur le plan national. Elle donne encore à considérer que la question touche également au phénomène des frontaliers. Madame la Ministre rappelle la collaboration qui s'est installée à ce sujet au fil des dernières années avec les entreprises et qu'il faudra continuer.

En ce qui concerne l'utilisation inadéquate des toilettes, Madame la Ministre rappelle la campagne de l'année passée qui visait à sensibiliser la population pour ne pas se débarrasser de résidus de médicaments dans les toilettes. S'il faut évidemment donner la possibilité aux gens de se débarrasser dans des circonstances convenables de tels déchets, il est vrai aussi qu'il faut inlassablement avoir recours à des campagnes de sensibilisation.

Questions

Un membre du groupe politique CSV évoque un constat du Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Antonio Guterres, qui disait qu'en 2030 il y aura plus de plastique dans les océans que de poissons. L'orateur critique encore la décision des autorités néerlandaises qui ont autorisé la pêche électronique. L'orateur en est choqué et estime que de telles pratiques sont dépourvues du respect devant les créatures vivantes.

Le même orateur demande encore des précisions au sujet des anciennes décharges, comme la décharge du « Ronne Bierg », qui recèlent de tout. Il demande de savoir ce que l'on en fera.

L'abandon, le rejet ou la gestion incontrôlée des déchets sont interdits.

Un membre de la sensibilité politique « déi Lénk » demande de savoir qui est visé lorsqu'on parle du principe pollueur/payeur. Est-ce que l'on vise le producteur ou le consommateur ?

Un membre du groupe politique DP évoque l'intérêt que constituent des couches lavables pour éviter les énormes quantités de couches jetables. Il constate encore que de nombreuses communes ne disposent pas encore d'une poubelle biologique et il aimerait savoir s'il y a des incitatifs pour encourager des communes à s'en procurer. Finalement, l'orateur demande si des réflexions sont menées pour déposer à l'avenir les déchets problématiques, comme par exemple les déchets nucléaires qui proviennent du secteur de la santé, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, au lieu de les exporter à l'étranger.

Un membre du groupe politique CSV demande des précisions sur l'objectif des 10% à atteindre en ce qui concerne les déchets municipaux.

Réponses

Madame la Ministre fait référence à une conférence de l'ONU au sujet, entre autres, de matériaux en plastique qui polluent les océans. Elle souligne que dans le contexte de ladite conférence sont envisagées des initiatives en faveur d'un monde sans pollution et notamment en faveur de l'assainissement des océans, en faveur d'une utilisation limitée de produits phytosanitaires et au niveau d'une amélioration de la qualité de l'air.

La position du Grand-Duché de Luxembourg est de s'engager dans la protection des espèces et de sauvegarder les populations de poissons dans les océans et dans les eaux internationales.

Madame la Ministre précise qu'en ce qui concerne les déchets municipaux, il est visé à l'horizon 2022 d'atteindre le seuil de 10% de déchets résiduels qui vont vers une décharge. Il s'agit donc d'un seuil après recyclage, après les efforts de prévention etc. L'oratrice précise encore que sont visés ici les déchets des ménages.

Quant à la collecte de différentes catégories de déchets ménagers, Madame la Ministre est en faveur d'une collaboration soutenue avec les acteurs, ceci dans le respect de l'autonomie communale. Elle constate cependant que les collectes ne s'organisent pas nécessairement de manière uniformisée et elle fait de nouveau référence à une application informatique qui renseigne les citoyens sur l'organisation du ramassage des différents déchets dans leurs communes.

Monsieur le Président de la commission évoque l'existence d'un cadastre des anciennes décharges.

En ce qui concerne les vieilles décharges, Madame la Ministre informe qu'environ 600 décharges ont été contrôlées au cours des deux dernières années par l'administration de l'environnement en collaboration avec l'administration de la nature et des forêts. De ces 600 décharges qui ont été fermées avant 1980, 60 décharges sont dans un mauvais état et 16 décharges sont dans un état qui est à qualifier de critique. Quant à la question d'un membre du CSV relative au financement d'un éventuel assainissement de telles décharges, Madame la Ministre explique qu'il convient de voir de concert avec les communes ce qu'il en adviendra. Elle rappelle le principe du pollueur/payeur mais aussi celui de la responsabilité élargie qui signifie que dès la conception d'un produit, il convient de penser à la prévention de déchets.

La poubelle bio existe depuis 1990. En janvier 2016, 73 % de la population avait accès à la poubelle bio. L'objectif étant d'œuvrer en sorte que tout un chacun y ait un accès, sans pour autant remettre en question l'autonomie communale.

Surtout dans les communes rurales, on incite les communes à avoir recours au compostage. Concernant les couches jetables, Madame la Ministre salue toute initiative qui vise à les éviter. Force est cependant de constater qu'il y a des problèmes d'ordre pratique qui se posent avec des couches lavables et réutilisables. Un membre du groupe politique CSV informe que suivant son expérience, les couches réutilisables n'ont pas eu de succès auprès des gens car ils ne sont pas assez pratiques.

En ce qui concerne les déchets radioactifs, notamment en provenance des hôpitaux, selon les informations de Madame la Ministre, le Luxembourg continuera comme par le passé à les exporter vers la Belgique.

3. Examen des documents européens COM(2017)646 et COM(2017)675

Monsieur le Président signale que les documents européens sous rubrique ne relèvent pas de la procédure de vérification du respect du principe de subsidiarité.

Madame la Ministre explique que, 2 années après la COP 21 à Paris, le document **COM(2017)646** constitue le rapport annuel de la Commission européenne relatif aux progrès de la mise en œuvre des engagements climatiques du protocole de Kyoto à l'horizon 2020. Le volet principal est celui de la réduction des émissions. Il est à noter que l'Union européenne met l'objectif de la réduction des émissions en œuvre, tel que prévu. En chiffres, cela représente en 2016 une réduction de 23 % par rapport au niveau des émissions de 1999. En considérant l'Union européenne dans son ensemble, l'objectif d'une réduction des émissions de 20 pour cent jusqu'en 2020 sera donc atteint.

À présent, il importe d'être attentif aux engagements pour l'année 2030 qui sont encore plus ambitieux et qu'il convient d'entamer dès à présent. Il s'agit de tenir en vue les modalités du commerce des droits d'émission, de l'effort-sharing et de la gouvernance énergétique.

Seulement Malte, la Finlande, la Belgique et l'Irlande ne vont pas atteindre leurs objectifs sur la période 2013-2020.

D'autres États membres de l'UE, comme le Luxembourg, l'Allemagne et l'Autriche vont atteindre sur cette période leurs objectifs, mais il faut s'attendre qu'en raison de la croissance économique dont ces pays font preuve, la réduction des émissions devra bénéficier d'efforts supplémentaires pour préserver l'ampleur de réduction visée.

Le Luxembourg, en 2015, se retrouvait 15% en dessous de l'année de référence 2005, ce qui signifie que la réduction d'émission *per capita* se situe à 30%, ce qu'il convient de qualifier d'assez substantiel.

Sur la deuxième période allant jusqu'en 2020, le Luxembourg va rester quelque 700.000 tonnes en dessous du budget d'émissions allouées, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de besoin d'acheter des droits d'émission. À l'heure actuelle on observe une stabilisation, et il s'agit dès lors d'opérer des choix politiques pour de nouveau pouvoir aller de l'avant.

Le document européen **COM(2017)675** concerne la réduction des émissions de CO₂ dans le secteur des transports et présente un intérêt particulièrement important pour le Luxembourg, car le domaine des transports est le seul volet où le Luxembourg n'est pas sur la bonne voie.

Le document européen traite de carburants alternatifs, de voitures non-polluantes, de transport de marchandises entre les pays membres, du trafic transfrontalier des personnes physiques, ainsi que des seuils des émissions des voitures, camionnettes, etc. à prescrire pour les années à venir.

68% des émissions de CO₂ au Luxembourg proviennent du secteur des transports.

En amont du lancement des mesures contenues dans la COM(2017)675, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Madame la Ministre de l'Environnement ont su rassembler 10 États membres autour d'idées adressées à la Commission européenne. Ces idées sont allées plus loin que ce qui est retenu dans le document européen sous rubrique. Madame la Ministre estime que l'impact des lobbies du secteur allemand de l'automobile en a eu raison.

Échange de vues

Madame la Ministre précise que la croissance perturbe les efforts et qu'il convient de réagir à l'horizon 2030, même si on atteindra les objectifs sur la période en cours.

Il faut arriver à encourager l'industrie automobile à se préparer pour les évolutions de l'avenir et il convient de le faire rapidement. Le document COM(2017)675 est important pour soutenir le développement de carburants alternatifs ainsi que de voitures plus efficaces. Il convient aussi de réaliser un lien avec les énergies renouvelables. Finalement il convient d'assurer que l'on n'ait pas un préjugé favorable pour une technologie donnée mais qu'on soit neutre à cet égard.

En ce qui concerne le document COM(2017)675, un membre du groupe politique CSV estime qu'une période allant de 2018 à 2023 est trop longue et qu'il faudrait recourir à une politique plus coercitive, notamment en ce qui concerne les émissions produites par des navires. En ce qui concerne le document COM(2017)675, l'orateur regrette encore l'absence du rail pour les grandes distances.

Un membre du groupe politique LSAP constate que si le secteur des transports est encore à l'origine de 68 % des émissions totales au Luxembourg, cela signifie que l'impact de ce secteur a encore augmenté.

4. Divers

Il n'y a pas eu d'observations sous le point « divers ».

Luxembourg, le 19 décembre 2017

Le Secrétaire,
Joé Spier

Le Président,
Henri Kox